



## PROCES-VERBAL du COMITE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi premier février, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 26 janvier 2018

### **ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick  
 BONNET Georges  
 CHANSAREL Jean-Paul  
 CHAUVET Jacques  
 COIGNAT Eric  
 COLLADO Valérie  
 DELMAS Christine  
 DUCAMIN Jean-Marie  
 DUCASSE Dominique  
 GLAENTZLIN Gérard  
 GUILLON Monique  
 LETOURNEUR Chrystel  
 LUMMEAUX Bernard  
 MAUPILE Yvette  
 MONTEIL-MACARD Elisabeth Part pendant la lecture de la délibération portant sur les travaux topographiques  
 PALLET Dominique  
 PEBAYLE Pierrette  
 ROSSIGNOL Thierry

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe DE GONNEVILLE a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI  
 Véronique DESTOUESSE a donné pouvoir à Jean-Guy PERRIERE  
 Alain DEVOS a donné pouvoir à Marie LARRUE  
 Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Dominique PALLET  
 Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
 Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES lorsqu'elle est partie en cours de séance

**Excusés** : Yves FOULON, Patrick MALVAES, Cyril SOCOLOVERT

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA.

Mme Yvette MAUPILE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 7 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018**

<b>INFORMATIONS</b>		
	<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</b>	
<b>FINANCES</b>		
1	COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017	François DELUGA
2	COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017	François DELUGA
3	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 Budget Principal M14	Jacques CHAUVET
4	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 Budget service Dragage M14	Jacques CHAUVET
5	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 Budget annexe du service de l'Assainissement M49	Jacques CHAUVET
6	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 Budget service assainissement non collectif M49	Jacques CHAUVET
7	BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018	François DELUGA
8	CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT	Christine DELMAS
9	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS CREATION	Pierrette PEBAYLE
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>		
10	MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE METHANISATION – STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH	J-Jacques EROLES
11	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Marie-Hélène DES ESGAULX
12	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Marie LARRUE
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - GEMAPI</b>		
13	CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ET SYNDICALE POUR LA GESTION EN COMMUN DE LA PREVENTION DES INONDATIONS ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMAPI) AVEC LA COBAN, LE SIAEBVELG ET LE PNRLG	Bruno LAFON
14	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF À LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DETECTION DE RESEAUX	Nathalie LE YONDRE
<b>POLE MARITIME</b>		
15	CONVENTION DDTM RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE SONDAGE ET DE BALISAGE DES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON - ANNEE 2018	Jean-Guy PERRIERE
<b>POLE EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES</b>		
16	CONVENTION IFREMER : IMPACT SUR LES HERBIERS DE ZOSTERES DES OPERATIONS MOBILISANT DES SEDIMENTS DANS LE BASSIN D'ARCACHON	Jean-Yves ROSAZZA

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
Période du 2 décembre 2017 au 25 janvier 2018

**COMMANDE PUBLIQUE :**

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES – COMMUNE D'ARCACHON - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société EGIS EAU pour affermir la tranche optionnelle 2.

**REGULATION DU PEUPEMENT ANIMALIER – CAPTURE DE PIGEONS**

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT. Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et pourra être expressément reconduit par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION D'IMPRESSIONS POUR LE SERVICE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON - MARCHE SUBSEQUENT N°43 - IMPRESSION DE LA CARTE DES DEPLACEMENTS**

Marché conclu avec la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 25 496 € HT, soit 30 595.20 € TTC.

**ACCORD-CADRE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - MARCHE SUBSEQUENT 1 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ZONE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION – PHASE 3 A BIGANOS**

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 677 112 € HT, soit 812 534.40 € TTC.

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - RUE DES GAILLARDS, RUE GAMBETTA, RUE CAMILLE JULIAN – A BIGANOS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE afin d'intégrer l'utilisation d'un logiciel de suivi technique et financier pour le suivi de cet accord-cadre.

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS BUREAUTIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Accord-cadre à marchés subséquents conclu avec les sociétés MEDIACOM, ESI et STIM PLUS, pour un montant annuel minimum de commande de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de commande de 60 000 € HT.

**ACCORD-CADRE POUR LA RECEPTION, LA GESTION ET LES REPONSES AUX DT, DICT ET ATU POUR LE COMPTE DU POLE PLUVIAL DU SIBA**

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SIG IMAGE SARL pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

**GESTION DES EAUX PLUVIALES - AMENAGEMENT DU BASSIN D'INFILTRATION / RETENTION DES ABATILLES - COMMUNE D'ARCACHON**

Marché conclu avec la société FAYAT TP pour un montant de 170 401.10 € HT, soit 204 481.323 € TTC

**REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1 200 MM - LE TEICH - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le groupement EIFFAGE TP SUD-OUEST / SOBEBE pour :

- supprimer le prix CS-003 (terrassements – prix unitaire HT = 16 €/m<sup>3</sup>),
- supprimer le prix CS-006 (canalisation en fonte DN 1000 mm – prix unitaire HT = 890 €/m),
- créer les prix CS-03a (terrassements en fouilles – prix unitaire HT = 16 €/m<sup>3</sup>) et CS-03b (enlèvement et remise en état de merlon – prix unitaire HT = 24 €/m).
- créer les prix CS-06a (canalisation en fonte DN 1000 mm PH1 – prix unitaire HT = 881,80 €/m) et CS-06b (canalisation en fonte DN 1000 mm PH1 PUX – prix unitaire HT = 1 070 €/m).

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU DE CANTERANNE ET TRAVAUX ANNEXES - MARCHE SUBSEQUENT 1 - AVENANT 2**

Avenant conclu avec le groupement des entreprises SAFEGE (mandataire) /EGIS EAU/TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES pour un montant de 8 580 € HT pourtant ainsi le montant du marché à 127 517.50 € HT, soit 153 021 € TTC. L'échéance du marché est également repoussée au 11 mai 2018.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DES GAILLARDS – RUE GAMBETTA ET RUE CAMILLE JULIAN A BIGANOS - AVENANT 2**

Avenant conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire deux prix nouveaux PN1.1 et PN1.2 :

- création du prix PN1.1 : PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES D'ENROBÉS AMIANTÉS - Amené / repli matériel - Prix H.T. (forfait) = 220 € ;
- création du prix PN1.2 : PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES D'ENROBÉS AMIANTÉS - Prélèvement et analyse - Prix H.T. (unité) = 215 €.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec SOGEA (mandataire)/SOBEO pour intégrer le Relevé d'Identité Bancaire du compte commun ouvert pour le règlement des prestations de ce contrat.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU CURAGE DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec SME (mandataire)/SARP pour intégrer le prix suivant :

Prix 6.1.10 (Contrôle et entretien des clapets anti-retour de la Commune d'Arès = 480 € HT

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SIBA A BIGANOS - AVENANT 3**

Avenant 3 lequel porte la rémunération définitive du maître d'œuvre de 99 990 € HT à 115 796.98 € HT

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ENVELOPPES (LOT1) - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société OCCITANE ENVELOPPES pour intégrer 4 prix nouveaux :

- E21 : 160.62 € TTC pour la fourniture de 500 pochettes blanches 90G sans fenêtre 176x250 avec logo SIBA couleur
- E22 : 177.25 € TTC pour la fourniture de 1 000 pochettes blanches 90G sans fenêtre 176x250 avec logo SIBA couleur
- E23 : 168.13 € TTC pour la fourniture de 500 pochettes blanches 90G 229X324 avec fenêtre 110X50 avec logo SIBA couleur
- E24 : 192.26 € TTC pour la fourniture de 1 000 pochettes blanches 90G 229X324 avec fenêtre 110X50 avec logo SIBA couleur
- 

**RESSOURCES HUMAINES :****CONTRAT NON PERMANENT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE**

Contrat conclu avec Valérie SOLEILLANT du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**AVENANT CONTRAT NON PERMANENT CHARGEE DE COMMUNICATION E-TOURISME**

Prolongation du contrat de travail conclu avec Marion PARGADE jusqu'au 15 janvier 2018.

**CONTRAT NON PERMANENT TECHNICIEN SERVICE HYGIENE ET SANTE**

Contrat conclu avec Perrine GAMAIN du 22 janvier 2018 au 31 octobre 2018.

**CONTRAT NON PERMANENT TECHNICIEN POLE EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE**

Contrat conclu avec Hélène BONNISSANT du 1<sup>er</sup> février 2018 au 30 septembre 2018.

Rapporteur : François DELUGA

**COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017**

Mes chers Collègues,

Je sou mets à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2017, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

**1) Budget Principal (M 14)**

<b>BUDGET PRINCIPAL (M14)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	3 999 190,46	4 935 817,23	
<i>Excédent N-1</i>	3 190 044,28		
<b><i>Total de la Section d'Investissement</i></b>	<b>7 189 234,74</b>	<b>4 935 817,23</b>	<b>2 253 417,51</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 896 010,65	6 602 024,93	
<i>Excédent N-1</i>	1 297 133,21		
<b><i>Total de la Section de Fonctionnement</i></b>	<b>10 193 143,86</b>	<b>6 602 024,93</b>	<b>3 591 118,93</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>5 844 536,44</b>

**2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)**

<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	129 245,24	135 316,06	
<i>Excédent N-1</i>	397 265,14		
<b><i>Total de la Section d'Investissement</i></b>	<b>526 510,38</b>	<b>135 316,06</b>	<b>391 194,32</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	634 251,60	610 386,00	
<i>Excédent N-1</i>	72 891,33		
<b><i>Total de la Section de Fonctionnement</i></b>	<b>707 142,93</b>	<b>610 386,00</b>	<b>96 756,93</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>487 951,25</b>

**3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	18 014 765,81	17 430 221,07	
<i>Excédent N-1</i>	2 753 071,37		
<b><i>Total de la Section d'Investissement</i></b>	<b>20 767 837,18</b>	<b>17 430 221,07</b>	<b>3 337 616,11</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	12 557 738,37	5 764 244,21	
<i>Excédent N-1</i>	2 671 852,97		
<b><i>Total de la Section de Fonctionnement</i></b>	<b>15 229 591,34</b>	<b>5 764 244,21</b>	<b>9 465 347,13</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>12 802 963,24</b>

**4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<b><i>Total de la Section d'Investissement</i></b>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	13 920,00	10 589,00	
<i>Excédent N-1</i>	10 182,93		
<b><i>Total de la Section de Fonctionnement</i></b>	<b>24 102,93</b>	<b>10 589,00</b>	<b>13 513,93</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>13 513,93</b>

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président sort pendant la lecture et le vote de la délibération ; Mme MAUPILE, doyenne de l'assemblée préside alors la séance pendant cette délibération.

Rapporteur : François DELUGA

### COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2017 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

#### 1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	3 999 190,46	4 935 817,23	
<i>Excédent N-1</i>	3 190 044,28		
<b><i>Total de la Section d'Investissement</i></b>	<b>7 189 234,74</b>	<b>4 935 817,23</b>	<b>2 253 417,51</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 896 010,65	6 602 024,93	
<i>Excédent N-1</i>	1 297 133,21		
<b><i>Total de la Section de Fonctionnement</i></b>	<b>10 193 143,86</b>	<b>6 602 024,93</b>	<b>3 591 118,93</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>5 844 536,44</b>

#### 2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	129 245,24	135 316,06	
<i>Excédent N-1</i>	397 265,14		
<b><i>Total de la Section d'Investissement</i></b>	<b>526 510,38</b>	<b>135 316,06</b>	<b>391 194,32</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	634 251,60	610 386,00	
<i>Excédent N-1</i>	72 891,33		
<b><i>Total de la Section de Fonctionnement</i></b>	<b>707 142,93</b>	<b>610 386,00</b>	<b>96 756,93</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>487 951,25</b>

**3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	18 014 765,81	17 430 221,07	
<i>Excédent N-1</i>	2 753 071,37		
<b><i>Total de la Section d'Investissement</i></b>	<b>20 767 837,18</b>	<b>17 430 221,07</b>	<b>3 337 616,11</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	12 557 738,37	5 764 244,21	
<i>Excédent N-1</i>	2 671 852,97		
<b><i>Total de la Section de Fonctionnement</i></b>	<b>15 229 591,34</b>	<b>5 764 244,21</b>	<b>9 465 347,13</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>12 802 963,24</b>

**4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<b><i>Total de la Section d'Investissement</i></b>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	13 920,00	10 589,00	
<i>Excédent N-1</i>	10 182,93		
<b><i>Total de la Section de Fonctionnement</i></b>	<b>24 102,93</b>	<b>10 589,00</b>	<b>13 513,93</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>13 513,93</b>

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2017 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 25 janvier 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

**BUDGET PRINCIPAL M 14**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement :	excédent de 2 253 417,51 €
- Section de Fonctionnement :	excédent de 3 591 118,93 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2018, en recettes, à l'article R 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 791 118,93 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## M 14 - BUDGET PRINCIPAL

<b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	excédent : + 2 293 985,72 € déficit :  excédent : + 1 297 133,21 € déficit :  excédent : + 3 591 118,93 € déficit :
<b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	excédent : déficit : - 936 626,77 € excédent : + 3 190 044,28 € déficit : excédent : + 2 253 417,51 € déficit :  - 1 703 437,19 €  - 1 703 437,19 €  + 549 980,32 €
<b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b> - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	+ 3 591 118,93 €  2 800 000,00 €  791 118,93 € -

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>791 118,93 €</b>	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N – 1 <b>2 253 417,51 €</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>2 800 000 €</b>

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

**BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 391 194,32 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 96 756,93 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2018, en recettes, à l'article R.001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 96 756,93 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M 14 - BUDGET SERVICE « DRAGAGE »**

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent : + 23 865,60 € déficit :</p> <p>excédent : + 72 891,33 € déficit :</p> <p>excédent : + 96 756,93 € déficit :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<p>excédent : déficit : - 6 070,82 €</p> <p>excédent : + 397 265,14 € déficit :</p> <p>excédent : + 391 194,32 € déficit : - 30 218,27 €</p> <p>- 30 218,27 €</p> <p>+ 360 976,05 €</p>
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b> - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	<p><b>96 756,93 €</b></p> <p>96 756,93 € -</p>

<b>Section de Fonctionnement</b>		<b>Section d'Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>96 756,93 €</b>	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 <b>391 194,32 €</b>  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 3 337 616,11 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 9 465 347,13 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2018, en recettes, à l'article R 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 2 365 347,13 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

**BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 13 513,93 €

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 13 513,93 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2018**

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2018 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M14)	19 949 116,44 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14).	1 175 051,25 €
- un Budget Annexe de notre Service de l' Assainissement Collectif, (Instruction M49).	44 137 053,24 €
- un Budget Annexe de notre Service d' Assainissement non Collectif (Instruction M49)	24 013,93 €
<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET 2018</b>	<b>65 285 234,86 €</b>

**I - BUDGET PRINCIPAL**

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à **19 949 116,44 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	10 649 798,93 €	10 649 798,93 €
Section d'Investissement	9 299 317,51 €	9 299 317,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 949 116,44 €</b>	<b>19 949 116,44 €</b>

**1) Section de Fonctionnement**

**a : Recettes**

Nous trouvons :

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 7 820 060 € pour l'année 2018 auquel s'ajoute la dotation générale de décentralisation du SIHS ( 450 000 €), les recettes des budgets annexes et autres ( 1 219 600 €), des recettes à reverser dans le cadre de REMPLAR (132 000 €), une subvention exceptionnelle (75 000 €), l'amortissement des subventions (162 020 €) et l'excédent reporté (791 118,93 €).

<b>Total des recettes</b>	<b>10 649 798,93 €</b>
---------------------------	------------------------

**b : Dépenses**

Les dépenses de Fonctionnement sont :

-les charges à caractère général	3 367 700,00 €
-les charges de personnel	3 684 400,00 €
-les autres charges de gestion courante	250 000,00 €
-les charges financières	90 000,00 €

-les charges exceptionnelles	5 000,00 €
-les dotations aux provisions	139 000,00 €
-les amortissements	656 900,00 €
-les dépenses imprévues	6 798,93 €
-le virement à la section d'investissement	2 450 000,00 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>10 649 798,93 €</b>
---------------------------	------------------------

## 2) Section d'Investissement

### a : Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	2 450 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	464 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	656 900,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	475 000,00 €
- l'affectation du résultat 2017	2 800 000,00 €
- l'excédent reporté de 2017	2 253 417,51 €
- Les opérations pour compte de tiers (SMPBA)	200 000,00 €

<b>Total des recettes</b>	<b>9 299 317,51 €</b>
---------------------------	-----------------------

### b : Dépenses

\* Dépenses financières : **368 880,32 €**

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	203 100,00 €
- Amortissement des subventions :	162 020,00 €
- dépenses imprévues :	3 760,32 €

\* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles **7 027 000,00 €**

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	70 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	1 015 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	1 758 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	240 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	40 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	320 000,00 €
Opération n° 20	Acquisition de matériel et travaux pour le siège	320 000,00 €
Opération n° 21	Acquisition de matériel pour le SHI	1 403 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	30 000,00 €
Opération n° 23	Promotion du Bassin d'Arcachon	51 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	80 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	205 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	220 000,00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	325 000,00 €
Opération n° 30	Statégie de marque	20 000,00 €
Opération n° 31	GEMAPI	530 000,00 €
Opération n° 32	Valorisation des sédiments de dragage	400 000,00 €

- les restes à réaliser de l'exercice 2017 **1 703 437,19 €**

<b>Total des dépenses</b>	<b>9 299 317,51 €</b>
---------------------------	-----------------------

**II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 175 051,25 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	707 156,93 €	707 156,93 €
Section d'Investissement	467 894,32 €	467 894,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 175 051,25 €</b>	<b>1 175 051,25 €</b>

**1) Section de Fonctionnement**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

**a : Recettes**

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement)	600 000,00 €
- l'amortissement des subventions	10 400,00 €
- l'excédent reporté	96 756,93 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>707 156,93 €</b>
---------------------------	---------------------

**b : Dépenses**

- les charges à caractère général	332 900,00 €
- les charges de personnel	286 100,00 €
- les charges exceptionnelles	500,00 €
- les amortissements	57 700,00 €
- les dépenses imprévues	29 956,93 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>707 156,93 €</b>
---------------------------	---------------------

**2) Section d'Investissement**

**a : Recettes**

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations	57 700,00 €
- le FCTVA	19 000,00 €
- l'excédent reporté	391 194,32 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>467 894,32 €</b>
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

**b : Dépenses**

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage	467 894,32 €
--	--------------

des frais d'insertion	5 000,00 €
matériels de transport	30 000,00 €
matériels divers	370 000,00 €
Amortissement Subv.	10 400,00 €
des reports de crédits	30 218,27 €
des dépenses imprévues	22 276,05 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>467 894,32 €</b>
---------------------------	---------------------

### **III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **44 137 053,24 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'Exploitation	14 182 687,13 €	14 182 687,13 €
Section d'Investissement	29 954 366,11 €	29 954 366,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 137 053,24 €</b>	<b>44 137 053,24 €</b>

#### **1) Section d'Exploitation**

##### **a : Recettes**

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l' Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 700 000,00 €
- Redevances d' assainissement :	8 140 000,00 €
- Redevance d' assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevance d' assainissement de Smurfit :	300 000,00 €
- Redevances domaniales	60 000,00 €
- Prime pour épuration	300 000,00 €
- Remboursement d' annuités d' emprunts par le Département :	3 000,00 €
- Subvention exceptionnelle pour énergie	9 300,00 €
- Dotation à l' amortissement des subventions :	1 245 040,00 €
- L' excédent reporté	2 365 347,13 €

<b>TOTAL</b>	<b>14 182 687,13 €</b>
--------------	------------------------

##### **b : Dépenses**

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	1 020 000,00 €
-les charges de personnel	700 000,00 €
-les admissions en non valeur	60 000,00 €
-les charges financières	406 000,00 €
-les charges exceptionnelles	60 000,00 €
-les amortissements	4 597 750,00 €
-les dépenses imprévues	138 937,13 €
-le virement à la section d'investissement	7 200 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>14 182 687,13 €</b>
--------------	------------------------

## 2) Section d'Investissement

### a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	7 200 000,00 €
- L'amortissement des immobilisations	4 597 750,00 €
- Emprunts	3 500 000,00 €
- La récupération de la TVA :	2 000 000,00 €
- Opération patrimoniale de la TVA :	2 000 000,00 €
- Le remboursement des annuités d'emprunts	19 000,00 €
- les subventions d'équipements	200 000,00 €
- L'affectation du résultat	7 100 000,00 €
- L'excédent reporté	3 337 616,11 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>29 954 366,11 €</b>
---------------------------	------------------------

### b : Dépenses

- Dépenses financières :	<b>4 440 358,50 €</b>
* amortissement des subventions :	1 245 040,00 €
* opération patrimoniale de la TVA :	2 000 000,00 €
* emprunts et dettes :	785 600,00 €
* dépenses imprévues	409 718,50 €

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	<b>18 485 000,00 €</b>
--	------------------------

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	2 700 000,00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	250 000,00 €
Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	350 000,00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	2 700 000,00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	150 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	700 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	1 850 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	50 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	50 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	400 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	80 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	8 000 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	5 000,00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	50 000,00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	1 150 000,00 €

* les restes à réaliser de 2017	<b>7 029 007,61 €</b>
---------------------------------	-----------------------

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

<b>Total des dépenses</b>	<b>29 954 366,11 €</b>
---------------------------	------------------------

**IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **24 013,93 €**.

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	24 013,93 €	24 013,93 €
Section d'Investissement	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>24 013,93 €</b>	<b>24 013,93 €</b>

**Section de Fonctionnement**

**a : Recettes**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service 10 500,00 €
- chapitre 002 excédent reporté 13 513,93 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>24 013,93 €</b>
---------------------------	--------------------

**b : Dépenses**

- article 60 Achats et fournitures (carburants) 1 600,00 €
- article 61 Services extérieurs *entretien* 1 500,00 €
- article 62 Autres services (*télécommunication*) 1 000,00 €
- chapitre 012 Charges de personnel 16 000,00 €
- article 654 Admission en non valeur 1 500,00 €
- article 673 annulation de titre sur années antérieures 1 000,00 €
- 022 Dépenses imprévues 1 413,93

<b>Total des Dépenses</b>	<b>24 013,93 €</b>
---------------------------	--------------------

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2018, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

**Le Président précise que ce Budget est la copie conforme des données du Débat d'orientation budgétaire ; il faut noter que l'opération 21 « acquisition de matériel pour le SHI », dotée à hauteur de 1 403 k€ pour cette année concerne en fait l'extension du bâtiment de Biganos. Cette opération va être renommée plus précisément.**

**Le Permis de construire pour l'extension du bâtiment de Biganos vient d'être touché par un mois de retard dû aux recherches archéologiques.**

**Après ces précisions, les membres du Comité présents, adoptent à l'UNANIMITE ce Budget.**

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

**CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2018, vous venez de voter un produit de 7 820 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit la population de 2015 (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2017 (taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie, taxe foncière et contribution économique territoriale) transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2018, s'établit de la façon suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>MONTANT</b>
COBAS (Communauté d'agglomération)	56,79261	4 441 216
BIGANOS	7,34000	573 992
AUDENGE	4,78651	374 308
LANTON	5,04167	394 262
ANDERNOS LES BAINS	10,24433	801 113
ARES	4,79882	375 271
LEGE CAP FERRET	10,99606	859 898
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>7 820 060</b>

Aussi, je vous propose mes chers collègues, de valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse selon le tableau ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

## AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS CREATION

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2018-01 » dénommée « Renouvellement des appuis du Wharf » Commune de La Teste de Buch, pour un montant global de 1 247 040 € TTC sur une durée de 4 ans (2018-2021),
- ✓ et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			
AP n° 2018-01 – Renouvellement des appuis du Wharf pour 1 247 040 €			
<b>CP1</b> 2018	<b>CP2</b> 2019	<b>CP3</b> 2020	<b>CP4</b> 2021
<b>336 960 €</b>	<b>303 360 €</b>	<b>303 360 €</b>	<b>303 360 €</b>

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 7 décembre 2017 et les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif, opération 0015.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 25 janvier dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de 1 247 040 € TTC, comme présentés ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**MAITRISE D'ŒUVRE  
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE METHANISATION  
STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Compte tenu de l'évolution de la réglementation sur les objectifs énergétiques, avec notamment la promulgation à venir de la « Loi sur la Transition Energétique », le SIBA a fait réaliser une étude de faisabilité pour l'optimisation énergétique des stations d'épuration par production et valorisation de biogaz – étude menée par le CABINET MERLIN

Les conclusions de cette étude conduisent le SIBA à poursuivre l'objectif de mise en place d'un système de méthanisation au sein de la station d'épuration de La Teste de Buch dans un premier temps. En effet, les intérêts d'une méthanisation sont multiples :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre
- production d'énergie renouvelable à l'échelle locale
- gestion durable des déchets organiques sur le territoire
- création d'emplois locaux
- source de revenu par valorisation du biogaz

Il convient donc, compte tenu de la spécificité et de la technicité du domaine, que le SIBA s'adjoigne les services d'un maître d'œuvre extérieur pour qu'il définisse le système de méthanisation à mettre en place et suive la réalisation des travaux à venir.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé avec l'envoi, le 12 décembre 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier 2018 a décidé d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises Cabinet MERLIN (mandataire) et Bruno JACQ (architecte) pour un montant de 271 500 € HT, soit 325 800 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point ce marché, le signer et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Par ailleurs, il convient également d'autoriser le Président à :

- signer le dossier de demande de permis de construire qui pourra se révéler nécessaire à la mise en œuvre de ce système de méthanisation,
- habiliter le maître d'œuvre, le groupement d'entreprises Cabinet MERLIN (mandataire) et Bruno JACQ (architecte), pour le dépôt de ce permis de construire,
- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 9.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux de 3 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

➤ **commune de GUJAN-MESTRAS**

• Lotissement «**LA VERDURA**»

- demande présentée par SARL PROMOBAT, le 1<sup>er</sup> avril 2014
- avis favorable d'éloa, le 18 décembre 2017

➤ **commune de LEGE-CAP FERRET**

• Lotissement « **LES LANDES DE SIMON** » (réseau et station)

- demande présentée par l'ASL « Les Landes de Simon », le 27 avril 2017,
- avis favorable d'éloa, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (pour la partie réseau)
- avis favorable d'éloa, le 9 janvier 2018 (pour la station)

• Lotissement « **LE CLOS DE L'ESTEY** » (réseau et station)

- demande présentée par l'ASL « Le Clos de l'Estey », le 27 Mars 2017,
- avis favorable d'éloa, le 04 juillet 2017 (pour la partie réseau)
- avis favorable d'éloa, le 17 janvier 2018 (pour la station)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **M. Michel PIC – avenue du Parc des Expositions à LA TESTE DE BUCH**
- **SA ATACLA – 7 avenue Paul Gauguin à LANTON**
- **CAMPING LES EMBRUNS - 21 avenue Edouard Branly à LEGE-CAP FERRET**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<p>• <b>SA ATACLA – 7 avenue Paul Gauguin à LANTON</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 4 013 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 5 469 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 3 469 m<sup>3</sup></p>	<p>• <b>CAMPING LES EMBRUNS 21 avenue Edouard Branly à LEGE-CAP FERRET</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 47 230 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 33 833 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 31 833 m<sup>3</sup></p>
<p>• <b>M. Michel PIC – avenue du Parc des Expositions à LA TESTE DE BUCH</b></p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 135 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 3 045 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 1 045 m<sup>3</sup></p>	<p>•</p>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ET SYNDICALE POUR LA GESTION EN COMMUN DE LA PREVENTION DES INONDATIONS ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMAPI) AVEC LA COBAN, LE SIAEBVELG ET LE PNRLG**

Mes chers Collègues,

Le 5 avril 2016, le SDCI fixait, dans sa partie prospective, une répartition territoriale de la compétence GEMAPI entre trois Syndicats : le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) et le Syndicat mixte du Parc Régional des Landes de Gascogne (PNRLG).

La COBAN, compétente en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, n'étant pas membre des Syndicats mentionnés ci-dessus, il a été convenu de mutualiser les moyens dont dispose chaque structure pour exercer cette compétence, dans le cadre défini par le SDCI, et de manière à respecter un découpage hydrographiquement cohérent avec les risques d'inondation présents sur le territoire.

Les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'envisager une « entente » entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) et syndicats mixtes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéresse à la fois leurs communes, leurs EPCI FP ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ainsi, afin de mettre en œuvre la compétence GEMAPI, la COBAN, le SIBA, le SIAEBVELG et le PNRLG ont fait le choix de mettre en place une entente intercommunale et syndicale dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention jointe à la présente délibération. Ce mode d'organisation apparaissait, en effet, le plus opportun au regard des compétences exercées par chacun des établissements concernés et des perspectives d'évolutions futures des EPCI du Bassin d'Arcachon.

Le Syndicat, le SIAEBVELG et le PNRLG exerceront de manière exclusive la compétence GEMAPI dans son intégralité sur une partie de leur territoire respectif pour le compte de la COBAN, tel qu'affiché dans la cartographie annexée au projet de convention.

Il est également prévu que notre Syndicat intervienne comme gestionnaire du risque d'inondation par submersion marine sur les parties du territoire définies comme « mutualisée SIBA/ SIAEBVELG » ou « mutualisée SIBA / PNRLG ». De la même manière, le SIAEBVELG et le PNRLG peuvent intervenir comme gestionnaire des milieux aquatiques sur les parties respectives du territoire désignées ci avant.

Ainsi le Syndicat assurera l'animation de la présente convention via une personne référente du Pôle GEMAPI. Le volet submersion marine de la compétence sera mis en œuvre par le Pôle GEMAPI du SIBA. Les missions en lien avec les milieux aquatiques pourront être externalisées, notamment via l'entente.

Un programme annuel sera mis au point entre les membres pour définir les actions et les modalités d'intervention de chacune des parties. Il sera actualisé au mois de novembre de chaque année N-1 pour l'année N afin que chaque structure puisse intégrer le chiffrage financier dans ses délibérations budgétaires.

S'agissant de la première année d'exercice de la compétence, les montants envisagés sont présentés dans la convention d'entente et seront affinés au cours de l'année 2018.

Enfin, conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans un lieu d'échanges appelé « Conférence ». Chaque partie est représentée par une commission spéciale élue à cet effet par chaque organe délibérant et composée de 3 membres. Les représentants du Syndicat à la Conférence seront élus lors d'un prochain comité Syndical.

Je vous propose dès à présent d'informer le service d'administration générale du Syndicat de vos intentions en tant que candidat afin d'organiser cette élection.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention d'entente sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget Principal 2018 au titre de l'opération 31,
- à organiser les élections des 3 représentants de notre Syndicat à la Conférence, pour un vote lors d'un prochain comité Syndical,
- à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies au programme annuel.

**Le Président précise que c'est une compétence qui a été par ailleurs transférée au SIBA pour le territoire de la COBAS et que c'est une délibération importante et une mission complexe pour le Syndicat ; les services techniques du Syndicat vont apporter tout leur soin avec un démarrage modeste mais ambitieux et les gros travaux seront pour 2019 ; il faut également que le Syndicat recherche des aides financières.**

**Après cette précision, les membres présents adoptent à l'UNANIMITE cette délibération.**

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

## **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DETECTION DE RESEAUX**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses activités, le SIBA effectue la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre pour des projets d'aménagement ou de construction d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Une des missions du SIBA consiste donc en l'élaboration des projets, des plans projets et du dossier de consultation des entreprises en vue des travaux à réaliser, principalement sur le domaine public routier.

Dans ce contexte, des investigations topographiques et selon les cas, de détections réseaux deviennent indispensables pour la définition des projets. Un accord-cadre à bons de commande comportant deux lots séparés a donc été rédigé :

Lot 1 - opérations topographiques

Lot 2 - opérations de détection de réseaux

Un appel d'offres ouvert a été lancé avec l'envoi, le 7 décembre 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 janvier dernier a décidé d'attribuer :

- l'accord-cadre correspondant au lot 1 à la société GEOSAT SARL.
- l'accord-cadre correspondant au lot 2 à la société GEOSAT SARL.

Chacun de ces contrats est conclu pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 250 000 € HT et pour une période initiale comprise entre sa notification et le 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'1 an sans que ce délai ne puisse donc excéder le 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point ces accords-cadres, les signer et les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits :

- au Budget Principal, opération 12 lorsque les prestations concerneront le domaine de l'assainissement des eaux pluviales,
- au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, lorsque les prestations concerneront le domaine de l'assainissement des eaux usées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

**CONVENTION BI-PARTITE RELATIVE AUX OPÉRATIONS  
DE SONDAGE ET DE BALISAGE DES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON  
ANNEE 2018**

Mes chers Collègues,

Depuis plus de vingt années, le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat, associés à l'Etat s'étaient regroupés pour organiser et participer financièrement aux opérations de sondages et de balisage des passes du Bassin d'Arcachon. De 2006 à 2011, la Région Aquitaine les avait rejoints pour soutenir l'acquisition d'images satellites et permettre le suivi du déplacement des bancs de sable et des chenaux dans les passes, pour les remettre ensuite à l'Observatoire de la Côte Aquitaine.

Aujourd'hui, au terme de la dernière convention 2012-2017, il convient d'en assurer le renouvellement ; or, le Département, en conséquence au récent partage des compétences entre collectivités territoriales, a souhaité ne pas renouveler son engagement. Le nouveau Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon n'ayant pas cette mission à son actif, ne s'y associera pas non plus.

Ces opérations d'intérêt local doivent, toutefois, survivre à cette réorganisation administrative : aussi, le projet de convention, joint en annexe, propose-t-il de poursuivre, une année supplémentaire, cette collaboration entre l'Etat et le Syndicat, au nom de la sécurité de navigation et de l'intérêt particulier de chacun.

Il est par ailleurs envisagé qu'une convention globale relative à la surveillance et l'entretien du balisage des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon et au suivi hydrographique du chenal navigable des passes et plus largement des chenaux du Bassin d'Arcachon soit conclue cette année, reprenant les obligations de l'Etat et celles des différents maîtres d'ouvrages ou autorités portuaires, quant à la gestion administrative, technique et financière de ces interventions.

Je vous propose donc mes chers Collègues, de valider ces principes au regard des circonstances précitées et d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point cette convention transitoire sur des détails mineurs et à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à notre Budget Principal 2018, section d'investissement, article 2318, opération 022, fonction 8313.

**Le Président précise que petit à petit les financements passent à la trappe, lentement mais surement, il faut donc faire attention à la gestion de nos collectivités.  
ADOpte A L'UNANIMITE.**

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

**IMPACT SUR LES HERBIERS DE ZOSTERES  
DES OPERATIONS MOBILISANT DES SEDIMENTS DANS LE BASSIN D'ARCACHON  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IFREMER**

Mes chers Collègues,

Les zostères sont des plantes marines qui se développent sur les sédiments sableux et sablo-vaseux ; dans le bassin d'Arcachon, elles forment des herbiers constitués de deux espèces différentes :

- les zostères marines, *Zostera marina*, situées à faible profondeur, principalement en bordure des chenaux, elles sont aussi présentes dans certains marais ;
- les zostères naines, *Zostera noltii*, plus petites, qui colonisent les vasières du haut de l'estran, zones découvertes régulièrement à marée basse.

Ces herbiers bénéficient de statuts particuliers de protection, en tant qu'habitats, au titre de Natura 2000 (directive européenne Habitats-Faune-Flore) : ils sont ainsi étudiés à travers plusieurs programmes de recherche et font actuellement l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, pour l'évaluation de la qualité des eaux littorales.

En effet, ces herbiers constituent un élément essentiel de l'équilibre biologique du Bassin : ils assurent plusieurs fonctions écologiques importantes telles que la régulation de la qualité de l'eau, la diminution de la turbidité, la production d'éléments primaires (phytoplancton et le micro phytobenthos...), un refuge pour la biodiversité.

Or depuis 1989, les deux espèces ont connu une phase de régression importante : ils sont désormais cités dans la liste **Ospar**, (Convention internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique nord-est), des habitats menacés et/ou en déclin.

Entre 2009 et 2011, les collectivités territoriales et les établissements ayant un intérêt sur le territoire (Conseil Général de la Gironde, SIBA, Conseil Régional d'Aquitaine, IFREMER, Centre d'Etude Biologique de Chizé du CNRS, Laboratoire Physio Toxico Chimique du CNRS de l'Université Bordeaux, la Fédération des chasseurs de la Gironde...) se sont rassemblés pour soutenir et mener un vaste programme d'études relatif à la régression de l'herbier de zostères du Bassin d'Arcachon. Celui-ci s'est déployé autour des volets suivants : la connaissance de l'évolution cartographique, l'impact des conditions hydro climatiques, de la prédation aviaire et des contaminants, la maladie Wasting Disease. En parallèle, les réseaux d'expertise tels que REPAR (surveillance Pesticides) et REMPLAR (surveillance micropolluants) ont également intégré ce suivi au sein de leurs feuilles de route et les constats recueillis consolident la politique en matière de bonnes pratiques dans l'usage des phytosanitaires en zones non agricoles et de sensibilisation du grand public.

Dans les conclusions, reprises par le Parc Naturel Marin dans son Rapport « Patrimoine Naturel », établi lors de sa prise de connaissance du Bassin préalablement à son installation et à l'élaboration de son Plan de Gestion, figure notamment la nécessité de caractériser l'incidence des remises en suspension de sédiments, et de leur re-déposition sur les herbiers (transferts naturels et dragages des chenaux).

Ainsi, le SIBA, très impliqué quant à l'impact de ses actions sur le milieu, souhaite, avant chaque opération de dragage, confier à l'Ifremer la réalisation d'une étude spécifique sur les zones d'herbiers.

Le laboratoire Ifremer d'Arcachon, compte tenu de son expertise reconnue dans le domaine des herbiers de zostères, proposera les protocoles de suivi à mettre en place, avant et après les dragages, en s'appuyant le cas échéant sur des travaux de modélisation.

L'acquisition de données sur les herbiers situés à proximité des zones de travaux permettra une meilleure connaissance des impacts de ces opérations et de proposer, le cas échéant, des solutions alternatives et/ou des mesures compensatoires.

La convention cadre jointe a pour objet de définir et mettre en place les cadres administratifs, méthodologiques et financiers du partenariat entre le SIBA et l'Ifremer ; le budget prévisionnel annuel sera de l'ordre de 40 000€HT.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention-cadre sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, et à signer les conventions particulières à venir,
- à solliciter des subventions auprès de partenaires.

**Le Président indique que ceci est la confirmation du soin que le SIBA apporte à toutes les opérations maritimes et en collaboration avec le Parc Naturel Marin ; c'est tous ensemble que l'on avance ; l'opération sur les spartines est en cours pour le fond du Bassin et une opération « test » aux Jacquets ;  
ADOpte A L'UNANIMITE.**

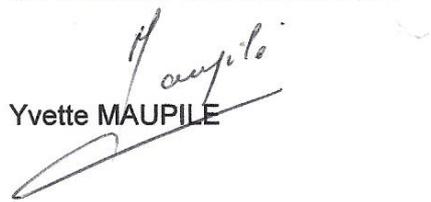
**Plus aucune question n'étant soulevée, le Président donne LA prochaine date à retenir :**

**Anniversaire de la Marque B'A le mardi 13 mars 2018, au théâtre de l'Olympia d'Arcachon ;**

- 15h30 : les Rencontres des acteurs du Tourisme**
- 18h00 : Anniversaire de la Marque B'A**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

  
Yvette MAUPILE